



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2025-10-26
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la RD 35bis (sens nord/sud), entre les PR 0+000 et 1+140,
sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ARD LOA, représentée par M. DIANGONGO, en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2025-9-387 en date du 29 septembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de reprise de chaussée en enrobés, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 35bis (sens nord/sud), entre les PR 0+000 et 1+140 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 20 octobre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 à 06 h 00, de nuit, entre 22 h 00 et 06 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 35bis (sens nord/sud), entre les PR 0+000 et 1+140, pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, déviation mise en place depuis le giratoire de la croix rouge par la route de Grasse, avenue Philippe Rochat, RD 6007_G, RD 6107_b1, RD 6107_G, RD 6107_GI1 et RD 35bis_G, via le carrefour Vautrin et le giratoire des Eucalyptus.

La chaussée sera restituée à la circulation sur chaussée dégradée et marquage altéré :

- chaque jour à 06 h 00, à 22 h 00.

- en fin de semaine, du vendredi à 06 h 00, jusqu'au lundi à 22 h 00.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises, SN POLITI, SN BIANCHI, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d'Antibes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune d'Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur général des services de la mairie d'Antibes, e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - SN POLITI- 137, route de Grasse, 06740 CHATEAUNEUF : e-mail : atarel@snpoliti.fr,
 - SN BIANCHI 409 route du pont de Pierre 06480 LA COLLE SUR LOUP : e-mail : mgioanni@snbianchi.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- L'ARD LOA / M. DIANGONGO – 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : pdiangongovumi@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,

DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Antibes, le 15 OCT. 2025

Le maire,



Jean LEONETTI

A handwritten signature in black ink that reads "Jean Leonetti".

Nice, le 14 OCT. 2025

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GLAUSSERAND

A handwritten signature in black ink that reads "Sylvain Glausserand".